

## **Statuts de l'association Entente Sportive et Culturelle du Bicross Club de Martragny**

Siège social : Mairie, 11 rue de Creully, Martragny, 14740 Moulins en Bessin

Cette association est formée par ses membres en date du 30 novembre 1989 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les membres soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association. Ces statuts resteront valides entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'un membre.

### **Article 1 : L'objet social**

L'association a pour objet l'encadrement de la pratique du BMX (anciennement appelé bicross)

### **Article 2 : Dénomination sociale**

L'association a pour dénomination sociale : Entente Sportive et Culturelle du Bicross Club de Martragny

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à Mairie, 11 rue de Creully, Martragny, 14740 Moulins en Bessin.

Il pourra être transféré en tout autre lieu et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des membres.

### **Article 4 : Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année. Il débute au 1er septembre de chaque année.

Au moins une fois par an, la gérance rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisés ou prévisibles.

### **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est indéterminée.

## **Article 6 : Membres**

L'association se compose également de :

- Membres honoraires qui sont exemptés de payer la cotisation annuelle en raison de compétences ou d'actions favorables à l'association.
- Membres actifs qui font partie du conseil d'administration et prennent part aux actions et décisions de l'association. Une fonction ou une responsabilité spécifique peut leur être attribuée.
- Membres qui conservent leur adhésion en payant une cotisation annuelle.

Chaque membre de l'association a droit à une voix.

## **Article 7 : Renseignements sur l'adhésion**

L'adhésion générale à l'association est assujettie à une cotisation annuelle et à une autorisation d'au moins un représentant légal pour les mineurs.

L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association.

La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

La cotisation doit être réglée dans les 60 jours suivants la demande d'adhésion.

L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'association.

L'adhésion à l'association peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.

## **Article 8 : Résiliation de l'adhésion**

La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion :

- Le décès d'un membre
- La démission d'un membre

- Défaut de paiement des cotisations
- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant un motif de perte de membre

Le conseil d'administration peut aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de l'association.

### **Article 9 : Ressources financières de l'association**

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Cotisations payées par les membres de l'association,
- Subventions de l'État ou des organismes publics,
- Revenus et intérêts générés par la vente de biens,
- Dons faits par des membres ou des tiers,
- Toute autre ressource autorisée par les lois applicables.

### **Article 10 : Gestion de l'association**

#### *Conseil d'administration*

Le conseil d'administration est composé de :

- Un(e) président,
- Un(e) vice-président,
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e),
- De un ou plusieurs membres actifs, qui se sont portés volontaires à cette fonction et acceptés par le bureau de l'association

Un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e) pourront être désignés parmi les membres actifs.

Les membres sont élus à l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de 1 (un) an.

Les membres du conseil peuvent être réélus.

Les fonctions du conseil sont les suivantes :

- La gestion globale de l'association
- Préparation de toute information et documentation pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire
- Déterminer toute mesure nécessaire pour les membres qui ont commis une fraude grave
- Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet
- Décider du budget et des comptes de l'association
- Exercer toutes autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association

Les membres du conseil se réuniront au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

Si un membre du conseil est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

#### *Bureau de l'association*

Les membres élisent des personnes qui seront nommées dans les rôles suivants pour constituer le bureau de l'association :

- Président
- Vice-président

- Secrétaire
- Trésorier

Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association conformément à son objet.

Le bureau de l'association se réunira au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

#### *Renseignements sur le président*

Le président est élu soit par les membres de l'association, soit par le conseil d'administration et remplit un mandat de un an avec possibilité de renouvellement.

Les responsabilités du président comprennent notamment :

- Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association
- Commander toutes les dépenses supérieures à un montant de 500 euros
- Proposer au vote (lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire) tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social)
- Convocation des assemblées générales
- Présentation de rapports moraux

En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'ils ne puissent exercer leurs fonctions, ils seront remplacés par le vice-président de l'association.

#### *Renseignements sur le secrétaire*

Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées générales

- Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales
- Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives
- Présentation du rapport moral et d'activités lors des assemblées générales
- Collecte et gestion des adhésions

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

### *Renseignements sur le trésorier*

Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses
- Gérer les actifs et les comptes de l'association
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires
- Toute autre opération financière jugée nécessaire
- Collecte et gestion des cotisations

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

### **Article 11 : Assemblées générales**

#### *Vote*

Les décisions de l'association lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont approuvées à la majorité.

Le tiers des membres du conseil d'administration de l'association doivent être présents pour voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres peuvent être représentés par procuration aux assemblées générales.

#### *Assemblées générales ordinaires*

Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par email et/ou par affichage sur site et/ou par courrier et/ou par sms.

Les assemblées générales ordinaires abordent généralement les points suivants :

- Le rapport moral et d'activités de l'association, fourni par le secrétaire
- Le rapport financier, fourni par le trésorier (le rapport financier contient le rapport de gestion et les comptes annuels)
- Tout autre document jugé pertinent à l'assemblée générale ordinaire
- Approbation des rapports financiers.
- Déterminer les cotisations annuelles et les frais d'inscription supplémentaires.
- Renouvellement ou élection des membres du conseil d'administration de l'association.
- Délibérer sur toute autre question à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les délibérations sont mises aux voix à main levée. L'élection des membres du conseil d'administration se fera par vote secret sur demande par au moins l'un des membres du conseil d'administration ou dans le cas où plusieurs candidats briguent la même fonction.

Toutes les décisions prises à l'assemblée générale ordinaire sont exécutoires.

#### *Assemblées générales extraordinaires*

Les membres seront informés des assemblées générales extraordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par email et/ou par affichage sur site et/ou par courrier et/ou par sms.

Les assemblées générales extraordinaires se prononceront sur les décisions suivantes :

- Dissolution de l'association. Celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration en Préfecture.

- Modification de l'association
- Modification des statuts de l'association
- Fusion ou affiliation à une association d'un objet similaire
- L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association

Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président de l'association, le conseil d'administration ou à la demande d'au moins 50 % des membres de l'association.

Les décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire seront prises par vote secret si nécessaire.

#### *Procès-verbal*

Toutes les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignées dans le procès-verbal de l'assemblée générale et indiqueront les détails des débats ou des délibérations entre les membres.

Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de l'association ou de sa liquidation entre les membres du conseil d'administration et l'association, ou entre membres du conseil d'administration eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de l'association.

#### **Article 12 : Indemnités**

L'association, les membres, le conseil d'administration et le bureau exercent toutes leurs fonctions librement et volontairement.

Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes de l'association.

Les membres de l'association, du conseil d'administration ou du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais liés à l'association sur présentation de documents à l'appui. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels.



**Article 13 : Règlement intérieur de l'association**

Le bureau peut établir un règlement intérieur lors d'une assemblée générale, sous réserve de l'approbation des membres.

Ces règlements peuvent être utilisés pour compléter ou clarifier les articles de ces lois.

**Fait à** Moulins en Bessin, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux

**SIGNATURES DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

|              |                   |              |              |
|--------------|-------------------|--------------|--------------|
| Président(e) | Vice-président(e) | Secrétaire   | Trésorier(e) |
| Membre actif | Membre actif      | Membre actif | Membre actif |
| Membre actif | Membre actif      | Membre actif | Membre actif |